



## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE

### L'accord du MI est ENFIN paru !

L'Accord du 16 mai 2024 porte sur la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Cet accord s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire existant :

- Ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique = modification de l'article 22 bis de la loi *le Pors* du 13 juillet 1983.
- Accord interministériel du 26 janvier 2022
- Décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique d'Etat

Ces textes prévoient la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents bénéficiaires avec une participation employeur à hauteur de 50%.

### DES AXES DE NEGOCIATIONS CADRES PAR LES TEXTES

Cet accord a pour objet de décliner ce dispositif pour les agents du MIOM :

- En complétant le panier de soins avec des options facultatives,
- En mettant en place des dispositifs de solidarités,
- En précisant la qualité des services attendus et de l'action du prestataire

Ont été figés dans le décret, et donc non négociables :

- Le contrat à adhésion obligatoire pour les agents
- Le panier de soins interministériel
- Les situations de dispense d'adhésion

### DES NEGOCIATIONS A FORT ENJEUX POUR LA CFDT

Dans le cadre des négociations, **la CFDT** a défendu :

- **Des options facultatives améliorées autour de deux offres :**
  - **L'option 1** visant à mettre en place des garanties améliorées par rapport aux paniers de soins tout en s'inscrivant dans le cadre d'un coût optimisé pour l'agent en raison de la participation employeur plafonnée à 5 euros.
  - **L'option 2** offre une couverture plus large avec une augmentation conséquente de certaines garanties.

**La CFDT** a, pour les deux options, obtenu **une meilleure prise en charge des frais** optiques et dentaires, des frais de consultations des psychologues, de médecines douces ou encore de médicaments ou éléments non pris en charge par la sécurité sociale (pilules contraceptives, lentilles, test de grossesses, petit appareillage ...) ainsi que des chambres individuelles en cas d'hospitalisation et dépassement d'honoraires.

- **Des solidarités plus poussées** notamment pour les enfants de + de 21 ans poursuivant des études ou porteurs de handicap.
- **Une politique volontariste d'aide** en faveur des familles et des bénéficiaires ou ayant droits porteurs de handicap
- **La qualité des services attendus du prestataire** notamment sur l'accompagnement, l'accès aux soins et l'information qui sera offerte aux agents, à leurs ayants droits et aux retraités
- **L'assouplissement des cas de dispense d'adhésion**
- Pour la couverture des agents en poste à l'étranger ou dans certains territoires d'Outre-Mer
- **Un accord plus prescriptif** sur les obligations du prestataire (notice/information), les cas de dispense, la durée du contrat, les montants de cotisation....
- **Des attributions plus poussées** de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) notamment en amont de l'attribution du marché sur la rédaction du cahier des charges et la sélection du prestataire et en aval dans le suivi et le pilotage du contrat

**Pour la CFDT, un objectif impérieux : Que l'accord apporte aux agents des garanties optimales en santé adossées à une cotisation maîtrisée et équilibrée !**

### Et la prévoyance, dans tout ça ?

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023, l'État va proposer à compter du 1er janvier 2025, à chaque agent, des **contrats collectifs à adhésion facultative** qui auront pour objet de couvrir les **garanties interministérielles de prévoyance**.

Négocié en parallèle de la PSC volet santé, ce contrat prévoyance fera l'objet d'un appel d'offre distinct de celui de la santé, **Le but est d'avoir des garanties plus avantageuses en prévoyance pour les agents du ministère en termes de couverture décès, invalidité, maintien de rémunération en cas de maladie....**

Le MIOM participera au **financement de ces contrats à hauteur de 7 euros par mois et par agent bénéficiaire**.

**La CFDT, toujours à vos côtés !**